

GE_GERICHTE ATA/1204/2017 vom 22. August 2017

GE Cour de justice, 2017-08-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1204_2017

FR: GE_GERICHTE ATA/1204/2017 du 22 août 2017

IT: GE_GERICHTE ATA/1204/2017 del 22 agosto 2017

Erwägungen

E. 12

septembre 1985 (LPA - E 5 10), la juridiction administrative qui rend la décision statue sur les frais de procédure et les émoluments. 4)

Au vu de l'issue de la cause devant le Tribunal fédéral, la partie du dispositif de l'arrêt de la chambre administrative du 24 novembre 2015 concernant la fixation de l'indemnité de procédure sera modifiée. Aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante, l'émolument de CHF 5'000.- étant maintenu à la seule charge du contribuable (art. 87 al. 1 LPA). Pour le surplus, l'arrêt ayant été confirmé dans sa plus grande part, y compris à l'encontre de la contribuable, aucune indemnité de procédure ne lui sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

- 6/7 - A/239/2010

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.